

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

**Date de Convocation : 04/04/2024**

**Étaient Présents** : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL Maires-Adjointes, M. Sébastien CULINE, M. Alain MIDDEGAELS, M. Cyril CERF, Mme Claudine LAWARRÉE MALOYER, M. Harold ECLAIRCY.

**Étaient absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Sébastien CULINE

### OBJET – BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'adoption du passage à la nomenclature M57 par délibération n°2022-25 du 15 septembre 2022,

Vu le projet de budget primitif 2024 ci-après,

<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>MONTANTS</u></b>	<b><u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>MONTANTS</u></b>
023 Virement à la section investissement	155 000.00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	159 107.38 €
011 Charges à caractère général	62 550.00 €	70 Produits des services du domaines	1 800.00 €
012 Charges de personnel	85 000.00 €	73 Impôts et taxes	52 352.00 €
014 atténuation de produits	34 725.00 €	731 Fiscalité locale	189 775.00 €
042 – transfert entre sections	1 824.00 €	74 Dotations et participations	36 739.00 €
65 Autres charges de gestion courante	100 676.00 €	75 Autres produits de gestion courante	7 000.00 €
66 Charges financières	7 000.00 €	76 produits financiers	1.62 €
		77 Produits spécifiques	
Total	446 775.00 €		446 775.00 €

<b><u>DEPENSES INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>MONTANTS</u></b>	<b><u>RECETTES INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>MONTANTS</u></b>
001 Résultat investissement reporté	15 872.52 €	021 virement de la section fonctionnement	155 000.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	30 000.00 €	10 dotations diverses	57 466.25 €

204 Subventions d'équipement versées	4 195.20 €		
21 Immobilisations corporelles	126 939.60 €	040 transfert entre sections	1 824.00 €
23 immobilisations en cours	4 000.00 €		
27 Autres immobilisations financières	33 282.93 €		
TOTAL	214 290.25 €		214 290.25 €

D'autre part, Monsieur le Maire précise que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition de crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2024 strictement équilibré en dépenses et en recettes.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Thonac, le 12/04/2024

Le Maire  
Christian GAREBO



En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.  
Certifié exécutoire par le Maire le : 12/04/2024  
Reçu en S/Préfecture le :  
Publié et Notifié le : 13/04/2024

